L'ajournement

ordinaires qui veulent travailler et non déménager ou se recycler et qui ne croient pas que leur pays doit les faire vivre, mais qui, au contraire, veulent gagner leur vie.

M. Bill Kempling (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le 11 avril 1989, le gouvernement a publié un éconcé de principes intitulé «Le nouveau mode d'emploi» dans lequel il a présenté les grandes lignes d'une stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre pour le Canada. Il a annoncé dans ce document un certain nombre de modifications prévues pour le régime d'assurance-chômage. En août 1989, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a fait connaître les répercussions financières de ces changements.

L'analyse des données a révélé que la réaffectation de 1,2 milliard de dollars à l'intérieur du régime d'assurance-chômage représente moins de 10 p. 100 des dépenses actuelles de l'assurance-chômage. D'après cette analyse, on prévoit que seulement 30 000 des 2,7 millions de prestataires seront incapables de satisfaire aux nouvelles normes d'admissibilité. Dans une province comme Terre-Neuve, on estime que très peu de personnes ne repondront pas aux nouvelles normes. Ceci témoigne du fait que les changements ont été pensés de façon à ne se répercuter que dans les régions où l'économie est relativement vigoureuse.

Ce qui s'est passé, c'est que Statistique Canada a produit certaines données qui ont été analysées et interprétées par le CTC et d'autres personnes. M. Petrie, de Statistique Canada, et M. Carin, du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, ont témoigné devant le comité. J'ai entre les mains des extraits des procès-verbaux des délibérations du comité qui montrent que la députée a essayé d'amener ces deux représentants à confirmer l'analyse faite par le CTC. A maintes reprises, ils ont déclaré: «Non, ce n'est pas du tout ainsi que nous interprétons ces chiffres».

• (1820)

Il convient également de faire observer que ces répercussions font abstraction des effets positifs qu'auront les nouveaux crédits affectés à la formation et aux mesures de réemploi. La députée accuse le gouvernement de sous-estimer les répercussions des changements proposés sur les Canadiens. Elle cite «d'autres» études qui lui plaisent davantage étant donné qu'elles amplifient les répercussions potentielles.

Les données publiées par Emploi et Immigration Canada sont les plus fiables; elles font état avec la plus grande exactitude de ce à quoi les Canadiens peuvent s'attendre des changements structurels proposés pour le régime d'assurance-chômage. [Français]

LA PETITE ENTREPRISE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, si je prends part à ce débat d'ajournement, c'est concernant la question que j'avais posée au ministre des Finances (M. Wilson) le 20 décembre 1989 et, bien sûr, elle concernait la petite enteprise et la TPS, monsieur le Président. C'est un dossier très important, un dossier qui préoccupe beaucoup les petits entrepreneurs canadiens qui, définitivement, font face à un cauchemar à cause de l'application de cette nouvelle taxe du ministre des Finances qui entrera en vigueur le 1er janvier 1991.

En tant que membre du Comité des finances, j'ai eu le privilège de voyager à travers le pays et j'ai justement écouté les différentes organisations canadiennes qui nous parlaient des différents problèmes de cette taxe.

Monsieur le Président, un des chapitres qui nous a vraiment démontré que c'est un cauchemar, c'est le chapitre de la nourriture, alors qu'on peut trouver des magasins d'alimentation où on y sert aussi du café, des biscuits, des beignes et ces choses-là. Donc, cela a compliqué les choses. On avait fait comprendre aux gens du ministère des Finances qu'il faudrait vraiment faire quelque chose pour régler ce problème-là.

Ce soir, dans le peu de temps que j'ai à ma disposition. . j'ai essayé, d'ailleurs, au cours de la journée de le faire comprendre au ministre des Finances, mais je ne pense pas que le ministre, ces jours-ci, soit très ouvert à quoique ce soit que les Canadiens puissent dire.

Monsieur le Président, à la page 53 du document intitulé *Taxe sur les produits et services*, et déposé à la Chambre des communes par le ministre des Finances, le 19 décembre 1989, il reconnaît justement ce problème, alors qu'il dit: «Méthode de reviser. Dans le but d'éliminer ces iniquités concurrentielles et d'améliorer le fonctionnement de la taxe, on incorporera les deux changements suivants au projet de loi sur la TPS». En premier lieu, le premier changement, et je vais le lire tranquillement parce que je sais que vous comprenez ce problème. Ils ont essayé de régler le problème, et vous allez comprendre ce que je veux dire.

En premier lieu, les yogourts, poudings et boissons autres que le lait non aromatisé, vendus en portions individuelles seront taxables. Cependant, lorsque ces produits seront vendus dans un paquet contenant plusieurs portions individuelles, ils resteront exonérés, puisqu'ils s'apparenteront davantage alors à des produits alimentaires de base.

Monsieur le Président, je suis certain que vous avez des dépanneurs dans votre circonscription. Imaginez les petits magasins du coin. Comment feront-ils face à ces problèmes, comment va-t-on comptabiliser? Et pour-